



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 02 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BAUSSERON Alexandra, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M^{me} JULIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. GOURDOL Bruno, M. MARGIRIER David, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M^{me} FAURE Muriel (pouvoir à M. STRANGOLINO Patrick), M. ZUCHELLO Serge (pouvoir à M. GOUNON Michel), M^{me} PERROUX Laurette (pouvoir à M^{me} BONHOMME Stéphanie).

Absente : M^{me} MARUSZAK Séverine.

Secrétaire de séance : M^{me} BAUSSERON Alexandra.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire ouvre la séance

M^{me} BAUSSERON Alexandra est nommée secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 05 janvier 2021 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents après validation de la modification suivante : M^{me} PROVO demande que soit précisé que son abstention lors du vote pour la délibération n°02/2021 est liée au fait qu'il n'y avait pas eu de commission Finances.

M. STRANGOLINO informe l'Assemblée que cette commission sera réunie une fois par semaine en mars avant le vote du budget primitif 2021.

II – Points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

► Finances

06/2021 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

M. Le Maire rappelle le rôle et le fonctionnement de la CLECT.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2020-397 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 2 septembre 2020 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par Commune ;

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.**

Se porte candidat pour être membre titulaire : Monsieur Michel GOUNON

Se porte candidat pour être membre suppléant : Monsieur Patrick STRANGOLINO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2020-397 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 2 septembre 2020 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par Commune ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, DECIDE :

- **DE NOMMER** Monsieur Michel GOUNON membre titulaire.

- **DE NOMMER** Monsieur Patrick STRANGOLINO membre suppléant.

07/2021 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION MJC DES 2 RIVES

M. Le Maire présente les principaux éléments à l'origine de la convention entre la Commune et Arche Agglo. La liste des différents sites utilisés en fonction des tranches d'âge des enfants est rappelée.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition de locaux pour l'association des Bips Bops avait été signée avec la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Un avenant à cette convention pour l'année 2021 est requis pour prendre en compte les modifications et ajouts suivants : le changement de dénomination de l'association qui est devenue MJC des 2 Rives, les locaux supplémentaires mis à disposition pour répondre aux protocoles COVID et l'impact sur les fluides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'association MJC des 2 Rives dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

08/2021 – CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE – TRANCHE 2

M. Le Maire rappelle l'historique et les modalités de dépôt des dossiers de demande de subventions pour le gymnase (3 tranches) auprès du Département. Suite aux questions, il est précisé que : 1) le taux de subvention (17%) dont bénéficie la Commune est lié au potentiel fiscal de celle-ci ; 2) une démarche est entreprise auprès du Centre National des Sports en vue d'obtenir une aide financière pour la construction du gymnase.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction du gymnase, la Commune peut bénéficier de subventions d'investissement de la part du Département de la Drôme. Un dossier de demande de subvention a d'ores et déjà été déposé sous l'intitulé « Construction d'un gymnase – Tranche 2 : salle annexes et vestiaires ».

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, il convient de l'autoriser à signer une convention d'attribution de subvention d'investissement avec le Département de la Drôme. Les articles de cette convention portent sur : objet de la convention / obligations du bénéficiaire / participation du Département / conditions financières / durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son projet de construction d'un gymnase, la Commune peut bénéficier de subvention d'investissement du Département ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Drôme une convention d'attribution de subvention d'investissement dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération

09/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, DU DEPARTEMENT DE LA DROME ET DE L'ETAT POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE

M. Le Maire liste les travaux de réhabilitation envisagés et précise que l'objectif est d'obtenir des subventions à hauteur de 80% du montant des dépenses. Lors d'une récente réunion, le Département a déjà confirmé sa participation financière. Suite aux questions, il est indiqué que sans l'obtention de la totalité des subventions, les travaux envisagés pourront être revus, avec notamment une réalisation par les services techniques (peinture), l'objectif étant une remise en eau en juin. L'idée de faire appel à des bénévoles pour les travaux mineurs est également évoquée. Au niveau des dysfonctionnements rencontrés, le diagnostic réalisé a mis en avant l'absence de problèmes majeurs sur les canalisations, et explique les importantes fuites d'eau en 2019 par une somme de nombreuses petites fuites au niveau des buses de refoulement. Une reprise d'étanchéité des bassins est donc indispensable et permettra de réduire le coût de fonctionnement de la piscine. Ceci sera renforcé par la réhabilitation des équipements techniques de traitement de l'eau qui permettront également une économie sur le coût en main d'œuvre au niveau des agents en charge du suivi puisque les traitements seront réguliers. Le bureau d'études a informé la Commune que si les préconisations étaient respectées, un bon fonctionnement de la piscine serait possible pendant 4 à 5 années, ce qui permettrait de définir les futures orientations. Un renfort de sécurité des bâtiments sera également nécessaire pour empêcher les vols des caisses. M. RIMBERT demande si une commission piscine pourra être créée. M. Le Maire précise que pour le moment cela n'a pas été décidé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de constituer des dossiers de demande de subvention auprès de la Région, du Département de la Drôme et de l'Etat afin que la Commune puisse bénéficier de subventions pour la réhabilitation de la piscine et permettre ainsi sa réouverture.

Les travaux concernent : l'amélioration de la performance énergétique et de la sécurité des bâtiments, la mise aux normes de l'armoire électrique, la reprise des charpentes, la réhabilitation des équipements techniques du traitement et analyse de l'eau, ainsi que la reprise de l'ensemble des peintures des bâtiments.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer tous les documents permettant de solliciter les aides de la Région, du Département de la Drôme et de l'Etat pour la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état de la piscine municipale.

Le coût global de l'opération est estimé à 148 179,84€ HT, répartis selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement Ecole élémentaire	Montant de la subvention demandée	%
Région	74 089,92€ HT	50 %
Etat	19 263,38€ HT	13 %
Département de la Drôme	25 190,57€ HT	17 %
Autofinancement communal	29 635,97€ HT	20 %
TOTAL	148 179,84€ HT	100 %

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires afin de pouvoir bénéficier des subventions de la Région, du Département et de l'Etat pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la piscine municipale en vue de sa réouverture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de son projet de réhabilitation de la piscine municipale, la Commune peut bénéficier de subventions ;

Considérant que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2021 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à, 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GOURDOL Bruno), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour bénéficier de subventions de la Région, du Département de la Drôme et de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale selon le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus.

M. GOURDOL précise qu'il s'est abstenu car il aurait souhaité que toute la commission Travaux soit réunie lors de la réalisation du diagnostic et globalement avoir plus d'informations et de communication.

M. Le Maire précise que les devis devaient être obtenus rapidement pour la constitution des dossiers de demande de subvention pour lesquels il y avait une date butoir.

10/2021 – CONCESSION D'EXPLOITATION ET D'AMENAGEMENT DU RHONE

M. Le Maire rappelle les éléments clés de la concession d'exploitation ainsi que les objectifs et aménagements prévus au niveau du Rhône. Il fait part de son souhait d'inscrire dans la délibération la demande de transfert de propriété de deux parcelles (ZI 1275 et ZI 1276) en expliquant les raisons de ce choix. La question du développement de projets photovoltaïques sur la Commune est évoquée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier a été adressé en Mairie par le Préfet du Rhône concernant la consultation administrative pour une prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Monsieur le Maire rappelle que la concession de la Compagnie Nationale du Rhône pour l'exploitation et l'aménagement du Rhône arrive à expiration le 31 décembre 2023. Une demande de prolongation est déposée et sera validée par le Conseil d'Etat sur la base d'un 9^{ème} avenant au contrat de concession.

Une nouvelle date d'échéance serait fixée au 31 décembre 2041. La concession serait ainsi prolongée pour une durée de 18 années.

Monsieur le Maire présente une note de synthèse du dossier de demande de prolongation afin que le conseil donne son avis.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que la parcelle ZI 1275 constitue le lotissement de L'orée de l'Île. Les constructions, voies, espaces verts de ce lotissement sont sur des emprises Etat qui se trouvent dans la concession CNR. Il est nécessaire que le transfert de propriété se fasse à SDH (Société Drômoise de l'Habitat) à l'occasion du renouvellement de la présente concession.

De même, la parcelle ZI 1276 contigüe à la parcelle ZI 1275 et qui se trouve en parallèle avec le lotissement de Fourches Vieilles (dont la réalisation est dans sa phase finale), présente un secteur de développement futur de la Commune dans les domaines sportif, social (maison de santé) et logement. Il doit être envisagé le transfert de cette parcelle à la Commune de la Roche de Glun lors du renouvellement de la concession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à, 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique et M. GOURDOL Bruno), le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis FAVORABLE au dossier de demande de prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône par la Compagnie Nationale du Rhône tel que présenté.

- **DEMANDE** que dans le cadre de ce dossier soit pris en compte la demande de la Commune de la Roche de Glun pour le transfert de propriété de la parcelle ZI 1275 à la Société Drômoise de l'Habitat et le transfert de la parcelle ZI 1276 à la Commune de la Roche de Glun.

11/2021 – CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

M. Le Maire explique qu'au vu de la période et des travaux envisagés, un accroissement d'activités est attendu. Le service technique étant actuellement en sous-effectif pour plusieurs raisons (fin de contrat, disponibilité, maladie), il est nécessaire de recruter rapidement pour renforcer les équipes de façon ponctuelle. Les contrats de 3 mois créés permettront d'avoir du temps pour définir l'organisation générale du service sur le long terme. M^{me} PROVO rappelle qu'ARCHE Agglo ouvrira le 8 mars le site « pôle emploi saison ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir : préparation de la piscine en vue de l'ouverture estivale, entretien des espaces verts communaux et missions techniques polyvalentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **CREE** deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial (Catégorie C), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois allant du 15 mars 2021 au 14 juin 2021 inclus pour un agent et du 22 mars 2021 au 21 juin 2021 inclus pour le deuxième agent. Ces agents assureront les fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle suffisante sur des missions techniques similaires.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 (IM 330) du grade de recrutement.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

III – Décisions du Maire :

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT **Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020**

Décision n°2020-20 du 15 décembre 2020 :

Signature d'un contrat de mission avec la SELARL Retex Avocats

Vu la nécessité de défendre les intérêts de la Commune dans une affaire l'opposant à un agent communal,

Considérant la proposition de contrat de mission de la SELARL Retex Avocats,

- ⇒ Le Maire décide de signer un contrat de mission avec la SELARL Retex Avocats pour défendre les intérêts de la Commune dans une affaire l'opposant à un agent communal.

M. Le Maire précise l'objet de la mission confiée et son coût.

Décision n°2021-01 du 14 janvier 2021 :

Signature d'un contrat d'assurance pour une couverture multirisque collectivités / mission collaborateur - administrateur/ véhicules – GROUPAMA

Vu la nécessité de la Commune de signer des contrats d'assurance pour l'année 2021 comprenant, une assurance multirisques collectivités, une assurance mission collaborateur/administrateur et une assurance individuelle pour chaque véhicule municipal,

Considérant la proposition de la Société GROUPAMA,

- ⇒ Le Maire décide de signer pour l'année civile 2021, les contrats d'assurance avec la Société GROUPAMA. Le montant total annuel s'élève à 19 876,84€ TTC.

IV – Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 20-53	ZH 850	Les Ilettes – Les Berges du Rhône
DIA 20-54	AE 127	Le Village
DIA 20-55	AE 34	4 Rue des Ecoles
DIA 20-56	ZI 614 ZI 943 ZI 624	18 Lot Domaine des Risées 17 Rue du Stade Les Tepes

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 21-01	ZI 1163	7 Allée Paul Emile Millefaut – Fourches Vieilles
DIA 21-02	ZI 1158	Fourches Vieilles

V – Questions diverses :

- *M. Le Maire précise que la Commune vient d'obtenir l'autorisation de l'assurance pour retirer les gravats du gymnase. L'entreprise BONNARDEL a été retenue dans le cadre du marché (déblaiement et tri des déchets). Le montant de la prise en charge par l'assurance n'a toutefois pas été précisé. La discussion est toujours en cours concernant la valeur vénale du bâtiment.*

- *Au vu de la problématique concernant des erreurs de factures d'eau suite au changement de compteur, il est proposé de mettre en place une action conjointe avec la municipalité et les habitants concernés. M. Le Maire envisage de rencontrer le Directeur de VEOLIA pour aborder le problème.*
- *Concernant le déploiement de la fibre optique sur la Commune, une réunion est prévue le 03 mars 2021. Au vu des dernières informations connues, tous les habitants pourraient être raccordés en fin d'année.*
- *Deux réunions réservées aux élus sont programmées le 26 mars 2021 : à 14h00 la CCID et à 18h30 une rencontre avec ARCHE Agglo concernant le projet de territoire.*
- *M. RIMBET réitère sa demande pour avoir plus de communication en interne avant les votes en séance notamment lorsqu'il s'agit de travaux.*

Séance levée à 20h02.